



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2025_1

**portant réalisation de placards
pour l'Hôtel de Ville et l'espace Irène Frain**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal,

Vu les devis de la société ANGENARD,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser deux placards, l'un à l'Hôtel de Ville et le second à l'espace Irène Frain, pour le bon fonctionnement des services et utilisation des bâtiments communaux,

DECIDE

Article 1 - De procéder à la réalisation de deux placards, l'un à l'Hôtel de Ville et le second à l'espace Irène Frain, auprès de la société ANGENARD pour un montant total de 3 041,00 € HT:

- Hôtel de Ville : 1 350,00 € HT

- Espace Irène Frain : 1 691,00 € HT

Article 2 - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 4 février 2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

